

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NATURALIS***

*de la société* **DE SANGOSSE**  
*enregistrée sous le* **n°2012-2359**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mai 2017,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	NATURALIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 Pont du Casse FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	$2,3 \times 10^{10}$ UFC/L - <i>Beauveria bassiana</i> souche ATCC 74040
<b>Numéro d'intrant</b>	923-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170437
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 OCT. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

---

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	1 L ; 5 L ; 10 L

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12053102</b> Agrumes* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Mouches	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
<b>12203101</b> Cerisier* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Mouches	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
<b>16353102</b> Chicorées - Production de racines* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Pucerons	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>01114028</b> Choux* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Aleoordes	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>16323101</b> Concombre* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Acariens	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>16323103</b> Concombre* <sup>Trt</sup> Part.Aer.*Aleoordes	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323107 Concombe*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
16553109 Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
16573103 Haricots écossées frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,5 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16563103</b> Haricots et Pois non écossées frais*Trt Part.Aer*Aleurodes	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>12753102</b> Kaki*Trt Part.Aer.*Mouches	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
<b>16603101</b> Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>16583103</b> Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer*Aleurodes	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>16753101</b> Melon*Trt Part.Aer.*Acariens	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
<b>16753102</b> Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>	<b>à partir du stade BBCH 10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Décalai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16753104</b> Melon*Trit Part.Aer.*Thrips	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
<b>12503101</b> Olivier*Trit Part.Aer.*Mouche de l'olive	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
<b>12553101</b> Pêcher*Trit Part.Aer.*Mouches des fruits	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
<b>12553116</b> Pêcher*Trit Part.Aer.*Thrips	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
<b>16853104</b> Pois écossées frais*Trit Part.Aer*Aleurodes	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					
<b>16863101</b> Poivron*Trit Part.Aer.*Acariens	<b>2 L/ha</b>	<b>5/an</b>	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
			Également autorisé sous abri.					

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleoordes	1 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
15652103 Pomme de terre*Trt Sol*Rayageurs du sol	3 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Efficacité montrée sur taupins							
12603134 Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	1,5 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12613116 Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	2 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens	2 L/ha	5/an	à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*AleoEurodes	<b>1 L/ha</b>	<b>5/an</b>		à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>		à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Également autorisé sous abri.							
12703101 Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>		à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>1,5 L/ha</b>	<b>5/an</b>		à partir du stade BBCH 10	3	5	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.



### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16862101</b> Poivron*Trit Sol*Ravageurs du sol	2 L/ha	5/an	3
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais efficacité			
<b>16952101</b> Tomate*Trit Sol*Ravageurs du sol	2 L/ha	5/an	3
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais efficacité			

## Conditions d'emploi du produit

### **Stockage et manipulation du produit**

- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 22°C.
- Ne pas stocker plus de 12 mois.
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur.

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### ***Pour l'opérateur, porter***

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à jets portés ou à rampe

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

##### **• pendant l'application**

###### *Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

###### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

##### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

Cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

**• pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

**Pour le travailleur, porter**

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/6 5% grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée ;

Dans le cas d'une exposition sous abri, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

#### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.

#### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé à 3 jours pour tous les usages, conformément à la réglementation en vigueur et pour limiter l'exposition potentielle des consommateurs immunodéprimés ou sous traitement immunosupresseur.

#### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

##### **Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

##### **Protection de la faune**

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile pour les usages sous abri.

#### **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Référence (mois)
Fournir les données de validation (linéarité, répétabilité...) de la méthode de quantification du <i>Beauveria bassiana</i> ATCC 74040 dans le produit.	24	-
Fournir les résultats de l'étude de stabilité avant et après stockage du produit NATURALIS pendant 12 mois à température ambiante dans l'emballage commercial, incluant les données sur la recherche des contaminants microbiologiques.	24	-
Fournir un protocole validé de rinçage pour l'emballage commercial.	24	-
Fournir les résultats de l'étude sur la stabilité de la dispersion, effectuée à la concentration maximale des usages revendiqués (3,75 % v/v).	24	-
Fournir les résultats de l'étude sur la mousse persistante, effectuée à la concentration maximale des usages revendiqués (3,75 % v/v).	24	-
Fournir les pratiques d'utilisation du produit NATURALIS compatibles avec la protection biologique intégrée.	24	-

#### **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- Contient du *Beauveria bassiana*. Peut produire des réactions de sensibilisation.
- Éviter l'association du produit NATURALIS avec des produits fongicides et éviter des applications trop proches entre ce produit et des produits fongicides.
- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.